

19. Dispositions générales

Les exclusions, les restrictions et les dispositions générales s'appliquent à la *police* ainsi qu'à toute garantie dans la mesure où elles s'y rapportent.

Certaines garanties comportent des exclusions et des restrictions leur étant propres. Ces exclusions et ces restrictions s'ajoutent aux exclusions et aux restrictions des dispositions générales.

SPÉCIMEN